

3. Election des Adjoint

Election du 1er Adjoint :

Après avoir déterminé le nombre d'Adjoints, Monsieur le Maire demande qui se porte candidat au poste de Premier Adjoint. Véronique JAUDEAU se porte candidate et est élue au scrutin secret et à la majorité absolue avec 10 voix.

Election du 2ème Adjoint :

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Jean-Baptiste BODET se porte candidat et est élu à bulletin secret et à la majorité absolue avec 10 voix.

Election du 3ème Adjoint :

Monsieur le Maire fait de nouveau appel à candidature. Magali GAUTRIAUD se porte candidate et est élue à bulletin secret et à la majorité absolue avec 10 voix.

Mme Véronique JAUDEAU, M. Jean-Baptiste BODET, et Mme Magali GAUTRIAUD sont élus respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint au Maire et ont déclaré accepter exercer leurs fonctions.

4. Etablissement du tableau du conseil municipal

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	ARSICAUD Pascal	18.05.1972	20/03/2026	9	X
2	Premier adjoint	Mme	JAUDEAU Véronique	18/06/1966	20/03/2026	10	
3	Deuxième adjoint	M	BODET Jean-Baptiste	22.06.1974	20/03/2026	10	
4	Troisième adjoint	Mme	GAUTRIAUD Magali	04.06.1978	20/03/2026	10	
5	Conseillère	Mme	BOUIN Françoise	18.06.1960	15/03/2026	117	
6	Conseillère	Mme	MARTY Christine	12.10.1971	15/03/2026	117	
7	Conseiller	M	GROSLAUD Didier	14.07.1972	15/03/2026	117	
8	Conseillère	Mme	SAINTONGEY Alexandra	06.09.1974	15/03/2026	117	
9	Conseiller	M	FOUCHET Boris	15.04.1986	15/03/2026	117	
10	Conseiller	M	AVRIL Alexandre	05.11.1987	15/03/2026	117	
11	Conseiller	M	FOURRAGON Pierre-Henri	19.12.1991	15/03/2026	117	

5. Lecture de la charte de l'élu local

Le Maire et les Adjoints ayant été élus, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local et la remet à chacun des membres du Conseil Municipal.

6. Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjoints

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés à compter du 1er janvier 2026.

Pour les indemnités au Maire : le taux maximal, en pourcentage de l'indice brut 1027, est de 28.1 % ; soit 1155,06 € brut mensuel.

Pour les indemnités aux Adjoints : le taux maximal, en pourcentage de l'indice brut 1027, est de 10,9 % ; soit 448,05 € brut mensuel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer le taux maximal pour les indemnités de Maire et d'Adjoints.

7. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier à M. le Maire un certain nombre de délégations et notamment les marchés, la délivrance de concessions, l'acceptation de dons, le renouvellement d'adhésions aux associations....

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité

8. Questions diverses

➤ Plantation d'un arbre :

Suite au nouveau conseil municipal

➤ Repas des conseillers :

Un repas sera organisé pour les administrés suite à l'élection du nouveau conseil.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,
GAUTRIAUD Magali



Le Maire,
ARSICAUD Pascal,



